



21 Grande rue  
25170 CHAUCENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE  
DU 13 JUIN 2022 A 19 H 00

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents : Bernard Vougnon, Valérie Drugé, Bernard Merger, Alain Roset, Marie-José Vergon Trivaudey, Yolande Merger, Dominique Robert, Samuel Vuillemin, Mohammed Oubenaïssa  
Procurations : Célia Sousa à Alain Roset, Coralie Jacquot à Dominique Robert, Murielle Bazin à Samuel Vuillemin, Etienne Pellegrini à Valérie Drugé, Jérôme Radaz à Bernard Vougnon

Absente excusée : Agnès Allier

Secrétaire de séance : Dominique Robert

Date de la convocation : 08/06/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Suffrages exprimés : 14

## **I/ INFORMATIONS**

### **Avancement des travaux de l'école et du centre de vie:**

L'entreprise BTT travaille actuellement sur le chantier pour la phase de démolition et de maçonnerie.

#### **Chauffage:**

Une modification a été apportée sur le lieu de stockage des granulés de la chaufferie bois. Le fournisseur du silo de stockage a refusé que celui-ci soit enterré à la place de l'ancienne cuve à fioul (risque de colmatage avec l'humidité). La réserve de granulés sera dans la chaufferie qui sera agrandie en empiétant sur la tisanerie de l'école pour y intégrer l'environnement de la chaudière.

L'ancienne cuve de fioul est restée enterrée après avoir été vidée, dégazée et remplie de béton.

Un ragréage sur le béton du sol de l'entrée de l'école devra être fait, ces travaux non prévus feront l'objet d'avenants aux marchés.

#### **Toiture :**

L'entreprise de charpente et couverture devrait commencer sa mission la semaine prochaine.

Une modification sera apportée, l'onde des bacs aciers, après validation par l'ABF, sera différente de celle prévue.

Le chantier a pris du retard et il est fort probable que les travaux de la première tranche concernant l'école ne seront pas terminés pour la rentrée scolaire de septembre.

### **Jury d'assise :**

Deux Chauennois ont été désignés pour siéger dans cette instance.

### **Élections législatives:**

La participation à Chauenne a été de 52%.

Aucun des candidats n'ayant eu la majorité des voix, un deuxième tour aura lieu le 19 juin 2022, opposant Mme Vezies (NUPES) à M. Croizier (République en marche).

### **Conseil d'école:**

Le prochain conseil d'école aura lieu le vendredi 17 juin 2022.

Mme Guillemin, inspectrice d'académie propose une rencontre avec les 3 maires et la Présidente du RPI au rectorat le 6 juillet 2022.

#### **Sénatrice du Doubs:**

Mme Annick Jacquemet, sénatrice du Doubs sera en visite à la mairie de Chauenne le 14 juin 2022.

#### **CCAS carte jeune :**

La proposition du CCAS de Chauenne d'offrir la carte jeune à tous les Chauennois âgés de 12 à 20ans, rencontre un réel succès. Déjà 15 retours ont été enregistrés.

#### **Lotissement " Les rives de la Lanterne" :**

Le petit collectif devrait être livré durant l'été.

Les logements ont été attribués à des familles monoparentales avec enfants pour 6 logements, 2 à des couples et 1 à une personne célibataire.

Parmi ces nouveaux Chauennois, il y aura 2 enfants en maternelle, 2 en primaire et 3 collégiens.

#### **Groupe de travail "Bascule" :**

Une réflexion est engagée sur le devenir du bâtiment de l'ancienne Bascule.

Une rencontre avec M. Dognien des bâtiments de France aura lieu le 12 juillet 2022.

#### **Calvaire :**

Le calvaire situé dans le cimetière nécessite des travaux de restauration.

Des contacts sont en cours avec M. Lomazzi, en charges des monuments historiques.

#### **Photovoltaïque :**

Une réunion d'information avec le SYDED et la Sem Energie, aura lieu à la mairie le 15 juin 2022.

La Sem énergie propose l'installation de panneaux photovoltaïque ou de parc éoliens pour le compte des collectivités sous une forme coopérative.

#### **Fête de la musique:**

La fête de la musique aura lieu le 21 juin prochain. Il y aura un concert dans l'église.

A cette occasion la Grande rue au niveau du monument aux morts sera fermée à la circulation automobile.

#### **Pirey:**

Samedi 18 juin à 11 heures, un monument aux morts sera inauguré chemin de la Roche.

#### **Ambroisie et frelons:**

Le 24 juin GBM communiquera sur cette problématique.

#### **Fibre optique:**

Les travaux de raccordement de la mairie ont été réalisés.

Concernant l'école et le centre de vie, le raccordement sera différé à la fin des travaux de réhabilitation.

## II/ DÉLIBÉRATIONS

**N° 2022/029**

### **AFFAIRE COMMUNE-ZONE INSTALLATION TEMPORAIRE CHANTIER**

Monsieur le Maire indique aux conseillers que dans le cadre de l'affaire opposant la commune au propriétaire des terrains ayant servi de support à la base travaux de la LGV, ce dernier n'a toujours pas réalisé les opérations de remise en état du terrain qui lui ont été imposées par la justice.

Afin d'engager la procédure pour faire constater l'inexécution par le juge des obligations de Monsieur Cottin, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice en ce sens.

Monsieur le Maire propose de confier ces tâches à Maître SUISSA, dont le cabinet est présent depuis le début de cette affaire pour la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire et valide le choix de maître SUISSA.**

**N° 2022/030**

### **RÉTROCESSION FIOUL CENTRE DE VIE**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au point suivant, la Présidence est transférée à Madame Valérie DRUGÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe.*

Madame la première adjointe indique aux élus que dans le cadre des travaux du Centre de Vie, le système de chauffage va évoluer. Ainsi, la cuve à fioul qui était utilisée jusqu'à présent a été vidée et ne sera plus utilisée.

Il restait 700 litres de fioul qui ont été récupérés par Monsieur Bernard Vougnon.

Il est proposé de refacturer ces 700 litres de fioul à Monsieur Vougnon au tarif suivant :  
700 X 1,5 € soit un total de 1 050,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la revente du fioul à Monsieur Bernard VOUGNON pour un montant de 1 050,00 €.**

**N° 2022/031**

### **PUBLICATIONS COMMUNALES**

Le Conseil Municipal de Chauenne,

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chauenne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par publication papier à la mairie de Chauenne (21 Grande rue).**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 20h30.

Le Maire, Bernard VOUGNON

